

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
11 mai 2005
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 10 mai 2005, adressée au Président
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent
de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

En application de l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les recommandations du Colloque régional sur la lutte contre le terrorisme, qui s'est tenu au Caire les 16 et 17 février 2005 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil.

L'Ambassadeur
(*Signé*) Yahya **Mahmassani**



**Annexe à la lettre datée du 10 mai 2005, adressée au Président
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la Ligue
des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Recommandations du Colloque régional arabe
sur la lutte contre le terrorisme**

Le Caire, 16 et 17 février 2005

Nous, Présidents et membres des délégations des États membres de la Ligue des États arabes, participant aux travaux du Colloque régional arabe sur la lutte contre le terrorisme, qui se tient au Caire les 16 et 17 février 2005,

Exprimant notre gratitude au Secrétariat général de la Ligue des États arabes et au Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour avoir organisé ce colloque régional arabe sur la lutte contre le terrorisme en vue de coordonner les efforts déployés aux niveaux international, régional et infrarégional afin de lutter contre le terrorisme et de renforcer les moyens de coopération internationaux dans ce domaine, en agissant conformément aux instruments internationaux et régionaux ainsi qu'aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme,

Exprimant notre désir de forger un partenariat véritable avec les organisations internationales et régionales et de nous incorporer pleinement dans l'action internationale menée en vue d'unifier les efforts déployés pour lutter contre le terrorisme, sur la base de la responsabilité collective, de la collaboration et de la coopération de tous les segments de la communauté avec les autorités compétentes dans ce domaine,

Exprimant également notre profonde inquiétude face à l'accroissement des vagues de terrorisme dans la région et au niveau international, ainsi que les dangers qu'elles posent pour la stabilité et la paix des sociétés arabes et la menace qu'elles constituent pour la primauté du droit, les institutions démocratiques, les valeurs sociales, ainsi que les obstacles et paralysies qu'elles causent à la croissance et au développement,

Affirmant que le terrorisme constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, ce qui impose qu'on le condamne et qu'on s'y oppose en mettant en place une stratégie d'ensemble visant à mettre à jour et à développer les systèmes de justice pénale et les services de sécurité et à mobiliser et coordonner les efforts déployés au niveau international, tout cela sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies qui fera bénéficier de sa sollicitude constante,

Affirmant également que faire face au terrorisme ne se limite pas à la prise de mesures législatives et sécuritaires et qu'il faut que ces mesures s'accompagnent d'une approche préventive visant à rejeter le terrorisme et à promouvoir une culture de dialogue grâce au rôle que pourraient jouer les institutions religieuses et éducatives et les médias,

Rappelant les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux menaces contre la paix et la sécurité internationales que constituent les actes criminels terroristes, en particulier les résolutions 1373 (2001), 1535 (2004), 1540 (2004) et 1566 (2004),

Affirmant vigoureusement que l'action entreprise pour faire face au terrorisme doit se dérouler dans le cadre du respect des droits de l'homme et de l'état de droit,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant les droits des peuples à l'autodétermination, notamment la résolution 1514 (XV),

Prenant en considération aussi qu'il est important de s'engager à appliquer les instruments internationaux et régionaux sur la lutte contre le terrorisme que les États ont ratifiés ou auxquels ils ont accédé, y compris la Convention arabe sur la répression du terrorisme de 1998, la Convention de l'Organisation de la Conférence islamique sur la lutte contre le terrorisme international de 1999, la Convention africaine sur la prévention du terrorisme et la lutte contre le terrorisme de 1999 et la Convention du Conseil de coopération du Golfe sur la lutte contre le terrorisme de 2004,

Se félicitant de la participation du Secrétaire général adjoint, le Directeur exécutif de la Direction du Comité contre le terrorisme créé en application de la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité aux travaux du Colloque et appréciant le dialogue sincère et fructueux entre le Comité et les représentants et experts des États arabes concernant les moyens d'appliquer la résolution 1373 (2001), qui découlait du désir de ces États de poursuivre ce dialogue étant donné leur engagement à appuyer les efforts du Comité et de sa direction,

Appréciant les efforts faits par les États arabes dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le terrorisme, entrevus à travers l'expérience présentée durant le Colloque et dans les rapports soumis au Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité,

Louant le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour le rôle qu'il joue dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale en général, sa persévérance à coordonner les efforts régionaux et sous-régionaux dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée et le plan d'action qu'il a mis en place dans ce domaine, et encourageant les États Membres à coopérer avec le Bureau régional en vue de promouvoir le plan,

Réitérant notre volonté de nous acquitter de nos engagements relatifs à la prévention et à la lutte contre le terrorisme dans le monde entier et dans notre propre région, qui est l'une des plus durement touchées par le terrorisme et tout ce qui s'y rattache, directement ou indirectement, s'agissant de la criminalité organisée transfrontière,

Énonçons les recommandations suivantes :

1. Condamner le terrorisme sous toutes ses formes, ainsi que toutes ses méthodes et pratiques quels que soient leurs justifications ou motifs; coordonner les efforts en vue de mettre un terme au terrorisme à tous les niveaux sur le plan international; affirmer que le terrorisme n'appartient à aucune religion, nationalité ou région géographique; prendre la résolution d'aider toutes les parties afin qu'elles

ne permettent pas l'utilisation de leur territoire à des fins terroristes; empêcher les organisations terroristes d'obtenir des armes ou des moyens de financement;

2. Travailler à l'achèvement du projet de convention générale des Nations Unies sur le terrorisme international et parvenir à élaborer une définition internationale du terrorisme en opérant une distinction entre le terrorisme et le droit légitime à résister à l'occupation, en gardant à l'esprit que le meurtre de civils innocents n'est pas admis par une loi divine ou un pacte international;

3. Considérer que l'Organisation des Nations Unies est une pierre angulaire pour unifier les efforts de coopération au niveau international en vue de lutter contre le terrorisme et consolider le rôle que jouent ses principaux organes, avant tout le Comité contre le terrorisme et son directeur et le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, tout en tirant parti de l'assistance consultative technique fournie par l'Office et les donateurs;

4. Demander que soient prises les mesures nécessaires pour empêcher les terroristes d'obtenir des armes de destruction massive ou leurs composantes, en soulignant qu'il est important d'accélérer l'élaboration du projet de convention des Nations Unies pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, en particulier d'armes nucléaires;

5. Demander instamment aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer dès que possible aux instruments internationaux sur la lutte contre le terrorisme, conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et de s'efforcer de mettre en place des comités composés d'experts représentant les organes concernés par la lutte contre le terrorisme au niveau national en vue d'assurer le respect des dispositions de cette résolution et des autres résolutions pertinentes du Conseil;

6. Lancer un appel aux États Membres qui ne sont pas encore parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et au Protocole additionnel y relatif et à la Convention des Nations Unies contre la corruption de les ratifier ou d'y adhérer;

7. Lancer un appel aux États Membres pour qu'ils développent leur législation nationale sur la lutte contre le terrorisme en vue de l'harmoniser avec les dispositions des instruments internationaux et régionaux pertinents et chercher à appliquer les dispositions relatives à la coopération internationale qui y figurent, en particulier s'agissant des systèmes et mécanismes de poursuites pénales relatives au terrorisme, à la criminalité organisée et à la corruption;

8. Encourager les États Membres à respecter pleinement les normes internationales existantes relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et à accorder une importance spéciale à la question de la répression du financement du terrorisme et intensifier les efforts des organismes et organisations internationaux dans ce domaine;

9. Encourager les États Membres, conformément aux dispositions des instruments régionaux et internationaux susmentionnés, à promouvoir et renforcer la coopération internationale, régionale, sous-régionale et bilatérale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, en particulier s'agissant de l'extradition et des demandes d'entraide judiciaire, en accordant une attention particulière aux relations

étroites entre le terrorisme et les autres formes de la criminalité organisée telles que le blanchiment d'argent, le trafic illicite des armes et des explosifs et le trafic de drogues et la traite des êtres humains;

10. Chercher à ouvrir des voies de communication directe entre les États Membres ainsi qu'aux niveaux régional et international en vue d'échanger des informations et des compétences spécialisées entre des organismes nationaux compétents dans ces États et les organisations régionales et internationales de lutte contre le terrorisme concernées, en mettant en place un réseau international pour ces informations;

11. Inculquer et consolider les valeurs de tolérance et de communication entre les peuples et les facteurs qui rapprochent les différentes cultures et civilisations, lutter contre toutes les formes d'extrémisme et s'efforcer de propager les valeurs d'une culture de dialogue au lieu d'une pensée extrémiste;

12. Mettre en place une stratégie d'ensemble de lutte contre le terrorisme aux niveaux national et international dans laquelle les procédures de sécurité sont liées à des mesures visant à s'attaquer aux causes profondes du terrorisme, en particulier à la pauvreté, la marginalisation, l'occupation, les conflits régionaux, les violations des droits de l'homme et l'absence de justice, de démocratie et d'état de droit;

13. Utiliser les médias, les établissements d'enseignement et les autres institutions en vue de mieux sensibiliser la société à la gravité du terrorisme et de la criminalité organisée et encourager les États Membres à élaborer des stratégies d'information efficaces, en appliquant une politique d'information conçue pour encourager les masses à prendre part à la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée;

14. Souligner l'importance du rôle joué par des organisations civiles et locales et les associations culturelles, éducatives et religieuses pour mieux faire comprendre la gravité du terrorisme et la nécessité de s'en protéger, de lutter contre lui et de promouvoir une culture de dialogue;

15. Mettre l'accent sur les recommandations émanant de la Conférence internationale sur la lutte contre le terrorisme qui s'est tenue à Riyad, qui constitue une approche d'ensemble pour faire face au phénomène du terrorisme, et affirmer en même temps qu'agir collectivement est le meilleur moyen d'élaborer une perspective stratégique d'ensemble en vue d'éliminer complètement ce phénomène conformément aux lois et pactes internationaux;

16. Demander la création, sous les auspices de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'un centre de formation régionale sur la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme pour aider les pays de la région à poursuivre leurs efforts en vue d'appliquer les conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et la corruption, en coopération et coordination avec les centres régionaux et internationaux concernés, mesure visant à donner suite à l'appel lancé par la Conférence de Riyad pour que des efforts soient faits en vue de renforcer la coopération en ce domaine, en particulier en échangeant des compétences spécialisées et en formant des personnes qui travaillent dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, les fonctions les plus importantes du centre étant les suivantes :

- Mettre en place le cadre juridique voulu, tel que requis par les instruments internationaux pertinents;
- Renforcer la coopération régionale et sous-régionale en matière pénale, partager et échanger des informations stratégiques et utiliser des méthodes d'enquête modernes;
- Encourager la coopération dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et faciliter l'interaction entre les différents pays en vue d'utiliser les pratiques fructueuses dans ce domaine;
- Organiser des stages de formation spécialisée à l'intention des juges, des procureurs et des agents des douanes et des banques et former les fonctionnaires chargés de la répression aux méthodes de détection, de poursuite et de découverte des liens existant entre les organisations terroristes, les bandes criminelles organisées transnationales, les trafiquants de drogue et le blanchiment d'argent;

17. Apprécier le rôle effectif joué par le Conseil des ministres arabes de la justice et le Conseil des ministres arabes de l'intérieur, de la lutte contre le terrorisme au niveau régional, que ce soit dans le domaine législatif, comme le reflète la conclusion de la Convention arabe sur la répression du terrorisme, l'adoption de ses mécanismes d'application, l'élaboration de la stratégie arabe de lutte contre le terrorisme et les plans échelonnés pour son application, et l'élaboration des lois modèles, d'une part, ou dans d'autres domaines connexes tels que les procédures de poursuite des terroristes, la sensibilisation, au moyen des médias, aux dangers du terrorisme et la promotion de la coordination de la coopération avec les autres organismes et organisations régionaux ou internationaux concernés, de l'autre;

18. Réaffirmer la coopération qui existe entre la Ligue des États arabes et l'Organisation des Nations Unies et la coopération avec l'Europe et lancer un appel à l'Organisation pour qu'elle offre ses compétences spécialisées à la Ligue en vue d'appliquer les initiatives conjointes aux fins de la promotion des conventions internationales pour la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée au moyen de la participation à des conférences, colloques et ateliers régionaux ayant trait à l'application des instruments juridiques internationaux sur la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée;

19. Utiliser le guide législatif publié par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui contient une analyse d'ensemble des instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme dans le domaine de la criminalisation, des juridictions et des moyens de coopération internationale et les textes juridiques modèles qui peuvent servir de directives aux fins de l'élaboration d'une législation nationale de lutte contre le terrorisme;

20. Demander aux services de prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et au Directeur du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité de renforcer leur assistance technique et d'offrir tout autre type d'appui en vue de faciliter aux pays de la région leurs tâches pour ce qui est de s'acquitter de leurs obligations internationales conformément aux dispositions des instruments juridiques internationaux sur la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et la corruption.